



## Assemblée générale

Distr. limitée  
2 décembre 1999  
Français  
Original: anglais et espagnol

---

### Cinquante-quatrième session

Point 20 d) de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : participation de volontaires, les «Casques blancs», aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies**

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, France, Géorgie, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Luxembourg, Malaisie, Malte, Monaco, Nicaragua, Norvège, Ouzbékistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Seychelles, Slovaquie, Suède, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine et Uruguay : projet de résolution révisé

**Participation de volontaires, les «Casques blancs», aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* ses résolutions 49/139 B du 20 décembre 1994, 50/19 du 28 novembre 1995 et 52/171 du 16 décembre 1997,

*Réaffirmant également* ses résolutions 46/182 du 19 décembre 1991, 47/168 du 22 décembre 1992, 48/57 du 14 décembre 1993, 49/139 A et B du 20 décembre 1994, 50/57 du 12 décembre 1995 et 51/194 du 17 décembre 1996, ainsi que les résolutions 1995/56 du 28 juillet 1995 et 1996/33 du 25 juillet 1996 du Conseil économique et social,

*Considérant* que les événements récents attestent amplement que la communauté internationale doit, pour faire face à l'ampleur et à la complexité croissantes des

catastrophes naturelles et autres urgences humanitaires, pouvoir compter non seulement sur une action mondiale bien coordonnée mais aussi sur un passage sans heurt de la phase des secours à celle du relèvement, de la reconstruction et du développement,

*Rappelant* que la capacité de prévention des situations d'urgence et de préparation et de planification à l'échelle mondiale dépendent essentiellement de capacités d'intervention renforcées aux niveaux local et national et de ressources financières nationales et internationales,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>, établi en application de sa résolution 52/171 sur la participation de volontaires, les «Casques blancs», aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies;

2. *Encourage* les actions volontaires, nationales et régionales, qui ont pour but de mettre à la disposition des organismes des Nations Unies, par le canal des Volontaires des Nations Unies, des corps nationaux de volontaires, tels que les «Casques blancs», prêts à être déployés, conformément aux règles et pratiques habituelles des Nations Unies, afin de fournir des ressources humaines et techniques spécialisées aux opérations de secours et de relèvement;

3. *Se félicite* des progrès louables de l'initiative des «Casques blancs», effort international qui, parmi d'autres, vise à fournir aux organismes des Nations Unies des spécialistes volontaires à même de répondre de manière rapide et coordonnée aux besoins en matière de secours humanitaires, de relèvement, de reconstruction et de développement, tout en préservant le caractère apolitique, neutre et impartial de l'action humanitaire;

4. *Est très sensible* au fait que, face au nombre grandissant et à l'ampleur et à la complexité croissantes des catastrophes naturelles et autres situations d'urgence, les «Casques blancs», agissant en étroite collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, offrent, en tant que partenaires opérationnels des Volontaires des Nations Unies, un moyen efficace et viable de mettre à la disposition des organismes des Nations Unies des équipes homogènes, déjà désignées et formées, susceptibles d'appuyer immédiatement les activités de secours, de relèvement, de reconstruction et de développement;

5. *Invite instamment* les États Membres à favoriser la facilitation d'actions coopératives entre les organismes des Nations Unies et la société civile par le canal des corps nationaux de volontaires, en vue de renforcer la capacité de l'Organisation de faire face rapidement et efficacement aux urgences humanitaires, et les invite à rendre les ressources financières nécessaires disponibles sur le compte spécial du Fonds bénévole spécial du Programme des Volontaires des Nations Unies;

6. *Encourage* les États Membres à désigner des coordonnateurs nationaux des Casques blancs et à soutenir leurs travaux, afin de continuer à mettre à la disposition des organismes des Nations Unies un réseau mondial accessible de moyens d'intervention rapide en cas d'urgence humanitaire;

7. *Invite* les États Membres, les institutions financières internationales, les organisations régionales et les organismes des Nations Unies à rechercher le moyen d'intégrer le projet «Casques blancs» aux activités de leurs programmes, notamment celles qui touchent à l'aide humanitaire et aux secours d'urgence;

---

<sup>1</sup> A/54/217.

8. *Invite* le Secrétaire général à étudier plus avant , à la lumière de l'expérience acquise, la possibilité d'utiliser les «Casques blancs» pour prévenir et atténuer les effets des situations d'urgence et des urgences humanitaires après les conflits et, à cette fin, à maintenir un dispositif de liaison avec les «Casques blancs» en tenant compte des réformes en cours;

9. *Prie* le Secrétaire général d'achever l'examen du renforcement et de l'élargissement éventuels des mécanismes consultatifs susceptibles de favoriser la réalisation et l'élargissement du projet, selon les termes du paragraphe 14 de son rapport<sup>1</sup>, et de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, au titre de la question intitulée «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale», un rapport sur les mesures prises en application de la présente résolution.

---